

PREFET DES COTES D'ARMOR

<p>PREFECTURE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 7 NOVEMBRE 2014</p>	<p>Page 1/6</p>
---	---	-----------------

OBJET DE LA SEANCE : KERVAL LAUNAY-LANTIC

Président :

M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général préfecture,

Présents : (destinataires de ce compte-rendu)

M. Yvon ORY, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité territoriale

Mme Véronique FOURCHON, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité territoriale

Mme Sandrine PERNET, direction départementale des Territoires et de la Mer, Police de l'Eau,

M. Marc-Henri THIMONIER, Sté CNIM OUEST ARMOR

M. Philippe LE BARS, Sté CNIM OUEST ARMOR, salarié

M. Patrick LE FLOHIC, Sté CNIM OUEST ARMOR, salarié

M. Gabriel THORAVALE, Sté CNIM OUEST ARMOR, salarié

M. Jérôme LE BRETON, représentant le Président du conseil général,

M. Christian LE MAITRE, maire de LANTIC

M. Daniel BARRET, maire de TREGUIDEL

Mme Monique QUISTINIC, association de recherche et de protection de l'environnement des cantons de Chatelaudren et Plouagat

Mme Joëlle LE GUERN, association « de la source à la mer »

M. Thierry DEREUX, association « Cotes d'Armor Nature Environnement »

étaient également présents :

M. Mark BRIAND, Directeur SMITOM de LAUNAY LANTIC (KERVAL)

M. Jean-Yves LE GUERN, Sté CNIM, responsable de l'usine

M. Julien LE PENNEC, Sté CNIM

Mme Danièle BRAULT, préfecture, bureau du développement durable,

Excusés :

Mme la Directrice de la délégation territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence régionale de la santé,

M. Loïc RAOULT, conseil général

M. Frédéric BERROD, adjoint au maire de BINIC, titulaire

M. Christian URVOY, maire de BINIC, suppléant

M. Frédéric LE GOFF, Sté CNIM, salarié

Ordre du jour	Horaires
<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du compte-rendu de la CSS du 19 décembre 2013 - Présentation par l'exploitant du bilan d'activité 2013 - Problèmes rencontrés et solutions apportées - Présentation par la DREAL UT 22 des actions de l'administration - Questions diverses. 	15 H 00 – 16 H 20

Le Président, ouvre la séance en remerciant l'exploitant de son accueil et les membres de leur participation.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

La précédente réunion de la CSS s'est tenue le 19 décembre 2013. Aucune observation n'a été émise, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

le Président invite l'exploitant à présenter le bilan d'activité pour 2013.

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2013

M. THIMONIER présente le bilan de fonctionnement 2013 et début 2014 à l'aide un diaporama (annexé au présent compte-rendu) : ISDND, UCOM, compost, algues vertes et liste les différents types de déchets reçus sur le site : ordures ménagères, encombrants et DIB, déchets de bois et végétaux, algues vertes et verres. Les quantités entrantes s'élèvent à 35 155 tonnes.

3 723 tonnes d'algues vertes ont été traitées sur le site en 2013.

M. DEREUX souhaiterait connaître la provenance des algues vertes.

M. ORY précise qu'elles ont été récoltées essentiellement dans la Baie de Saint-Brieuc pour les 3723 tonnes traitées à LANTIC . Cette année, en 2014, il a été constaté un fort déficit du volume des algues vertes collectées, notamment dans la baie de LANNION par rapport aux années précédentes.

Mme LE GUERN interroge M. BRIAND sur l'utilisation des huit compartiments si la production n'atteint pas 25 000 tonnes en période d'hiver.

M. BRIAND indique qu'il y a un roulement, la production peut être de 400 t/jour et qu'en période de pointe tous les casiers sont utilisés, par exemple en hiver pour des déchets verts.

Mme LE GUERN fait remarquer que ce sont des investissements lourds qui sont supportés par les contribuables.

M. BRIAND indique que ces investissements ont été, en grande partie, pris en charge par l'État et que le coût de traitement des algues vertes est indépendant du coût du traitement des ordures ménagères.

M. DEREUX précise qu'il a posé la question de la provenance des algues vertes en toute connaissance de cause puisqu'il y a eu épandage (mais pas d'épandage dans la région de Saint-Brieuc).

M. ORY précise que les investissements pour le traitement des algues vertes ont été effectués pour répondre, entre autres, à la demande des associations lors des échouages massifs des années 2008-2009.

M. BRIAND ajoute que le site doit être performant à tout moment et prêt à toute éventualité aussi bien concernant le matériel que le personnel pour prendre en charge les algues vertes et que cela a un coût.

M. DEREUX précise qu'il ne remet pas cela en cause mais que des algues vertes ont bien été épandues.

Mme LE GUERN indique que le site peut traiter 25 000 tonnes d'algues vertes mais s'interroge sur l'existence d'un protocole pour éliminer les algues vertes traitées.

M. BRIAND indique qu'actuellement les algues vertes traitées ne rentrent pas dans une norme précise et que cela doit passer par une homologation.

M. BRIAND ajoute que tant qu'ils ne sont pas homologués, ils ne peuvent pas s'en défaire bien que les agriculteurs soient fortement intéressés.

M. THIMONIER ajoute que c'est un produit pour lequel il y a une demande car il participe dans une certaine mesure à la recalcification des sols.

Mme LE GUERN rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors des deux précédentes réunions et qu'un échéancier existe.

Le président demande à Mme LE GUERN quelles seraient ses propositions. Il ajoute qu'il y a un gisement, qu'il faut que ce gisement soit aux normes et qu'il est difficile de demander aux élus d'anticiper ce genre de chose. Cela ne peut pas être résolu rapidement.

M. THIMONIER évoque aussi l'incendie qui a eu lieu le 19 juillet dernier dans le casier n° 5 (bordant le casier n° 6). Une partie de la géo-membrane a été endommagée. Puis, il mentionne également le petit départ de feu le 23 août 2014, très vite maîtrisé et des rejets liquides (eau utilisée pour éteindre l'incendie).

Concernant le bilan de fonctionnement, M. THIMONIER indique qu'il y a eu contrôle complet des deux BRS, aborde le suivi des eaux souterraines et énumère les travaux effectués. M. BRIAND ajoute que la quantité de plastiques a été divisée par deux par rapport à la norme « CERAFEL », grâce à l'amélioration des tables à rebonds. Au sujet de la démarche qualité, 2 certifications sont reconduites, un audit ayant eu lieu le 22 novembre 2013. Le prochain devant se dérouler fin de ce mois.

Mme PERNET demande où sont allés les déchets lors du curage des lagunes.

M. THIMONIER indique qu'ils ont été épandus sur le dessus des casiers.

Mme PERNET, souhaite que les résultats de la surveillance des eaux souterraines et des eaux de surfaces présentés dans le rapport d'activité annuel soient comparés aux valeurs seuils imposées par l'arrêté ministériel du 11/01/2007 puis accompagnés d'un plan de localisation des points de mesures.

M. BARRET indique qu'il a fait part à la DREAL à PLERIN, il y a quelque temps, d'une plainte pour nuisances sonores.

M. BRIAND indique qu'il y a eu 9 plaintes en 2014 : 8 fondées (dont 2 pétitions) et 1 non fondée suite à des odeurs ressenties dans le secteur. Une réunion a eu lieu en début de semaine avec les riverains concernant les odeurs.

Il ajoute que 3 facteurs sont en cause : l'accroissement des quantités de déchets verts (traités sans confinement) amenés par les usagers, les conditions climatiques exceptionnelles en particulier en septembre où il y a eu beaucoup de vent (Nord-Est) et un déboisement au Sud-Ouest de l'UCOM effectué par le propriétaire de la parcelle qui a abattu des arbres, pour faire du bois de chauffage. Ces arbres formaient une sorte de barrière qui permettait d'atténuer les odeurs. Par ailleurs, l'espace entre les bâtiments forme un couloir où s'engouffre le vent qui entraîne ainsi les odeurs vers le voisinage.

M. THIMONIER signale que le site tient à jour un rapport d'activité où sont mentionnées les activités de l'usine.

M. BARRET indique que deux personnes de la commune de TREGUIDEL notent aussi les jours ou des odeurs sont perçues. Il ajoute que plusieurs fois il a rappelé qu'il fallait un protocole. Au début des riverains s'étaient portés volontaires en tant que « référents » chargés de signaler les problèmes d'odeurs mais malheureusement ces signalements étaient assimilés à des plaintes ensuite il rappelle qu'il a déjà demandé lors d'une CSS précédente la mise en place d'un n° vert.

Une étude relative aux odeurs et à leur impact sur les riverains a été menée par BURGEAP. Celle-ci conclut à la conformité des niveaux d'odeurs au regard des résultats de modélisations de dispersions atmosphériques effectuées. Il ressort par ailleurs que le principal flux d'odeurs est occasionné par les déchets verts. Se pose alors la question de continuer à récolter et stocker les déchets verts.

M. BRIAND ajoute que les déchetteries ne peuvent que réceptionner cet afflux de déchets verts dû principalement au climat doux et à l'augmentation des tontes de pelouse ainsi que l'interdiction de brûlage.

M. LE MAITRE s'interroge sur une autre solution possible.

M. BARRET indique qu'il y a environ deux ans, il avait été convenu de constituer un groupe de travail avec la préfecture sur la problématique des odeurs.

Le président confirme qu'il avait été effectivement prévu, cela figurait d'ailleurs au précédent compte-rendu, de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de mise en place d'un n° vert.

Le président invite les personnes, souhaitant faire partie du groupe de travail, à se faire connaître. Cinq à six personnes suffiraient pour poser des questions et apporter des suggestions.

Mme LE GUERN et M. BARRET regrettent de devoir répéter les mêmes choses à chaque réunion.

M. BARRET souhaiterait qu'un aménagement paysager soit envisagé.

M BRIAND indique qu'un cabinet reconnu (BURGEAP) a été sollicité.

M. BARRET précise que l'étude réalisée par BURGEAP est critiquable.

M. ORY et Mme FOURCHON confirme qu'il s'agit d'un des meilleurs bureaux d'études sur le marché pour ce qui concerne des problématiques odeurs.

Par ailleurs, M. BRIAND annonce également qu'un cabinet reconnu dans les analyses de l'air ambiant (AIR BREIZH) interviendrait pour vérifier la qualité de l'air chez les riverains du site.

Le président ajoute qu'étant mandaté il serait souhaitable qu'il vienne rendre compte des résultats à la CSS; ce cabinet intervient pour les analyses PPA (Plan de Protection de l'atmosphère). Il faut l'acter et le mettre en œuvre.

M. BARRET s'étonne de l'absence des services de l'ARS.

Il signale que certains riverains se plaignent également de nuisances sonores.

M. THIMONIER indique sur ce point que des mesures de bruit ont été effectuées en limite de propriété du site et dans la zone à émergence réglementée au Sud-Est du site. Les résultats présentent des niveaux sonores conformes à l'arrêté préfectoral. Cette étude sera complétée par de nouvelles mesures qui seront effectuées dans une zone à émergence réglementée situés plus à l'Ouest du site.

M. BARRET fait part d'un fait nouveau concernant un élevage de volailles dont les bâtiments sont équipés de ventilateurs qui sont bruyants.

M. THIMONIER indique que plusieurs mesures sont effectuées d'une part quand l'usine fonctionne et d'autre part quand l'usine est à l'arrêt.

Mme FOURCHON, de la DREAL UT 22 présente les actions de l'administration pour l'année 2013 et une partie de 2014 à l'aide d'un diaporama (annexé au présent compte-rendu)

Mme FOURCHON rappelle que cet établissement relève du régime de l'autorisation et qu'un arrêté préfectoral a été pris le 18 avril 2001 complété par des arrêtés de prescriptions en date du 12 mai 2003 et 5 mai 2010. Elle indique que cette installation est soumise à la directive IED pour ses installations de compostage et pour son stockage de déchets dangereux respectivement visés par les rubriques 3532 et 3540 de la nomenclature

Une inspection a eu lieu le 15 octobre 2014 suite à un incendie le 19 juillet 2014 et des plaintes relatives à des odeurs et du bruit. Les principales remarques formulées étaient les suivantes :

- l'étude de bruit réalisée en 2014 doit être complétée,
- les émissions de gaz traités des installations de séchage des algues vertes ne sont pas canalisées contrairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral,
- concernant l'autosurveillance : il y a dégradations des eaux de surfaces et non conformité des eaux de sortie de lagune,
- concernant la surveillance des eaux souterraines : constat d'anomalies en aval.

Conformément à la directive IED (relative aux émissions industrielles), les exploitant d'installations IED devront à terme appliquer les MTD (meilleures techniques disponibles) et les valeurs limites d'émission qui leur sont associées.

Mme FOURCHON indique que la DREAL attend que le pétitionnaire se positionne sur l'activité principale exploitée sur le site.

M. THIMONIER informe l'administration qu'un courrier sera prochainement envoyé à la Préfecture avec les seuils IED auxquels l'installation est soumise.

Mme FOURCHON rappelle que deux incendies ont eu lieu occasionnant des rejets liquides qui ont été analysés avant d'être rejetés dans le milieu. M. ORY ajoute que les rejets liquides ont transité par les installations de traitement (lagunes) avant leur rejet.

Mme PERNET demande si lors de l'étude du milieu il est démontré un impact sur celui-ci et s'il est envisagé une révision des normes ?

M. ORY indique que les valeurs limites de rejet seront au besoin révisées pour qu'elles soient en adéquation avec le milieu récepteur.

M. THIMONIER rappelle la réquisition dont ils ont fait l'objet suite à l'incendie d'un entrepôt NUTRÉA à PLOUAGAT.

Une quantité importante de déchets a été réceptionnée contenant de l'amiante. Après une année ne permettant pas d'aboutir à une solution de traitement, un arrêté d'urgence a été pris par le préfet pour procéder à leur élimination.

L'inspection du travail a effectué une visite du site et a constaté la présence d'amiante. Un rappel à la réglementation a été fait : l'obligation de filmer les déchets, d'utiliser des BIG BAG à double enveloppes. Le cahier des charge a été respecté.

M. THIMONIER ainsi que M. ORY constatent qu'il y a une demande de plus en plus importante concernant les déchets amiantés.

M. BRIAND souhaiterait que le site puisse continuer à apporter « le service de réception d'amiante »

Le président demande à M. BRIAND de lui adresser un courrier en ce sens.

Mme LE GUERN souhaiterait avoir des précisions sur le suivi du casier n° 4 : si la solution de l'enfouissement de ces déchets d'amiante dans ce casier est une solution provisoire de stockage et si un récolement précis a été effectué afin de conserver la mémoire de l'endroit exact où a eu lieu l'enfouissement des déchets amiantés.

M. THIMONIER détaille la problématique du stockage des déchets amiantés provenant du site de NUTRÉA : ce n'étaient pas des déchets admissibles en ISDD ni en ISDND puisqu'ils contenaient de la matière organique.

M. DEREUX ajoute que c'est le même problème pour les déchets routiers que pour les déchets amiantés.

M. ORY indique que ce n'est pas la même chose.

Le président demande à Mme LE GUERN et M. DEREUX de faire passer leurs interventions.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question ou d'observation de la part des membres de la CSS la séance est levée à 16 H 20.

Le Président,

Gérard DEROUIN

